N°Feuillet

20201105-3

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES

VILLE DE DAX

EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT et le jeudi 05 novembre à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le vendredi 30 octobre , s'est réuni sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, dans la salle René Dassé en mairie, sans public, avec retransmission des débats en direct, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 30 octobre 2020
Nombre de présents	25	
Nombre de pouvoirs	3	Date de l'affichage : 12 novembre 2020
Suffrages exprimés	28	

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, M. Michel GUILLEMIN, Mme Audrey LALOTTE, M. Guillaume SEGUIER, Mme Marylène DESTANDAU, M. Patrice BOUCAU, Mme Fanny MESPLET.

ABSENTS ET EXCUSÉS :M. Vincent MORA, M. Benoît LAMIABLE, Mme Carine BROUSTAUT, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT, Mme Géraldine MADOUNARI.

POUVOIRS :
M. Vincent MORA donne pouvoir à Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON,
M. Benoît LAMIABLE donne pouvoir à Mme Martine ERIDIA,
Mme Carine BROUSTAUT donne pouvoir à M. Grégory RENDE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Fanny MESPLET

OBJET : PROTECTION FONCTIONNELLE INDEMNISATION AGENTS POLICE MUNICIPALE

VU l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la décision n°2019-0068 en date du 05 mars 2019 accordant le bénéfice de la protection fonctionnelle,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date 28 octobre 2020,

Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20201106-20201105-3-DE
Date de télétransmission : 10/11/2020
Date de réception préfecture : 10/11/2020

CONSIDÉRANT que le 11 juillet 2018, les agents de police municipale Christophe CARPY, Paul LAGREOU, David MARTINERIE et Antoine DA SILVA ont été victimes d'outrages et de violences dans l'exercice de leurs fonctions sur la voie publique,

CONSIDÉRANT que les agents susvisés ont déposé plainte au commissariat de la police nationale le 11 juillet 2018 et ont sollicité la protection fonctionnelle de la collectivité par courrier en date du 27 février 2019,

CONSIDÉRANT que l'affaire a été évoquée à l'audience du tribunal pour enfants de Dax le 16 mai 2019 et que par jugement du même jour, notifié aux parties le 12 août 2020, le tribunal pour enfants de Dax a reconnu coupable la personne mise en cause, mineure à l'époque des faits reprochés, des faits d'outrages à une personne dépositaire de l'autorité publique et rébellion, et l'a condamnée à indemniser chacun des agents susvisés à la somme de 100 € au titre de leur préjudice et à la somme globale de 1 000 € au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale,

CONSIDÉRANT qu'au titre de la protection fonctionnelle, il convient d'indemniser les agents précités à hauteur de 100 € chacun, à charge pour la commune, substituée dans les droits de ses agents, de se retourner ultérieurement contre la personne condamnée ou auprès de ses représentants légaux, cette dernière étant mineure à l'époque des faits, pour demander le remboursement des sommes versées aux agents, à savoir 400 €,

CONSIDÉRANT que la somme due au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale n'a pas à être versée aux agents puisqu'elle correspond aux frais supportés par la commune nécessaires à la défense de ces derniers dans le cadre de la protection fonctionnelle octroyée, elle sera donc recouvrée par la commune directement auprès de la personne condamnée ou de ses représentants légaux à hauteur de 1 000 €,

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la ville de Dax exercice 2020 JUR026227 FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX.

SUR PROPOSITION DE M. DUBOIS Julien, Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE,

D'APPROUVER l'indemnisation des agents de la police municipale précités à hauteur de 100 € chacun au titre de leurs préjudices pour les faits précités commis à leur encontre,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, pour le compte de la commune de Dax, substituée dans les droits des agents, à recouvrer, par le biais de la trésorerie Dax agglomération, l'ensemble des sommes précitées à l'encontre de la personne condamnée ou de ses représentants légaux pour un montant total de 1 400 € (mille quatre cent euros) et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,

VILLE de DAX (Landes) ACOS

Julien DUBOIS,
Maire de Dax
Président de la Communauté d'agglomération du Grand Dax.

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse http://www.telerecours.fr/). »

Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20201106-20201105-3-DE
Date de télétransmission : 10/11/2020
Date de réception préfecture : 10/11/2020